



16 OCT. 2001

Colmar, le 15 OCT. 2001

SERVICE DES ACTIONS EDUCATIVES

ARRETE N° 2001 - 00071

S.JU

PORTANT CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU COLLEGE BEL-AIR 2 à MULHOUSE

- VU Le code de l'Education, notamment son article L.213-7 ;
- VU Le décret n°86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU La délibération du conseil d'administration du collège BEL-AIR 2 du 26 juin 2001;
- VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 21 septembre 2001

ARRETE

Article 1^{er} :

Les titulaires des emplois désignés ci-dessous bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service dans les conditions suivantes :

- ☒ Classement pondéré de l'établissement (à la rentrée scolaire 2000/2001) : 364
- ☒ Nombre d'agents de direction, de gestion ou d'éducation pouvant être logés par nécessité absolue de service en fonction du classement pondéré : 2
- ☒ Nombre d'agents soignants, ouvriers ou de service devant être logés par nécessité absolue de service : 1

18 03 2011

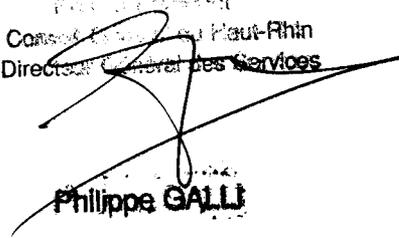
	Situation des appartements (bâtiment, étage, côté...)	Nombre de pièces	Surface	EMPLOIS
1)	1 ^{er} étage	5	109m2	Principal
2)	Rez de chaussée	4	84m2	Ouvrier d'entretien et d'accueil

Article 2 :

Le Président du Conseil Général et le principal du collège BEL-AIR 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié à la Revue d'Information Officielle du Département et des Communes.

LE PRESIDENT

Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Directeur Général des Services



Philippe GALLI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet
Publication

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Bernard ROCH